

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR  
SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-005**

**Objet :** Création d'une Commission permanente Finances du Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;  
**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;  
**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Considérant** que l'article 57 des Statuts d'Université Côte d'Azur dispose que « le conseil d'administration peut approuver la création de tout autre commission, conseil ou comité consultatifs qu'il estime nécessaire, sur proposition du président et après avis du comité de pilotage et, si le domaine d'intervention de l'instance envisagé entre dans son champ de compétence, avis du comité technique » ;

**Considérant** la nécessité de réunir une Commission permanente « Finances » ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

**Approuve** la création d'une Commission Finances du Conseil d'administration, composée comme suit :

<i>Membres titulaires de la Commission :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Vice-président d'UCA en charge des Finances</li><li>- Deux élus CA/CAC Enseignants</li><li>- Deux élus CA/CAC BIATSS</li><li>- Un élu Usager CA</li><li>- Un représentant de la DGS d'UCA</li><li>- Un représentant de l'Agence comptable</li></ul>	<i>Membres suppléants de la Commission :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un élu CA/CAC Enseignants</li><li>- Un élu CA/CAC BIATSS</li><li>- Un élu Usager CA</li></ul>
---	--

Un Règlement Intérieur sera constitué en son sein, notamment pour fixer les règles de désignation de son Président ou sa Présidente et les règles de fonctionnement.

- Le Président de la Commission Finances peut, avec l'accord de la majorité des membres, inviter toutes personnes qu'il juge utile en fonction de l'ordre du jour sans toutefois qu'elles puissent participer à l'élaboration des avis et recommandations.
- Le mandat d'un membre de la Commission Finances prend automatiquement fin au terme de son mandat au Conseil d'administration ou/et Conseil académique d'Université Côte d'Azur.
- En cas de démission ou d'empêchement définitif, il est fait appel au suppléant du même Collège afin de siéger à la Commission Finances. S'il n'y a plus de suppléant, un nouvel appel à candidatures sera organisé en Conseil d'administration.
- La Commission Finances :
  - Examine en amont de chaque séance du Conseil d'administration les questions financières à l'ordre du jour.
  - Pourra également donner un avis ou formuler une recommandation à destination du Conseil d'administration sur d'autres sujets financiers qu'elle aura examinés.

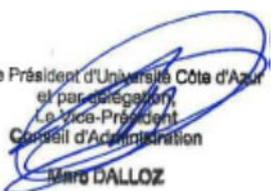
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et une abstention.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 18 janvier 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Mario DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-005**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 2 février 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*